



DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE DE NANTEUIL

ENQUETE PARCELLAIRE

**Création d'une réserve incendie
Hameau de Faugeré**

Décision TA n° E23000160/86 du 2 novembre 2023
Arrêté d'ouverture d'enquête du 13 novembre 2023
Enquête du 4 décembre 2023 au 21 décembre 2023
Commissaire enquêteur : Christian Chevalier
Suppléante : Frédérique Binet

Pièce 4 – RAPPORT D'ENQUETE

Ce dossier comporte 2 pièces

► **Le rapport d'enquête (Pièce n°4)**

Les conclusions et avis (Pièce n°5)

DESTINATAIRES :

Madame la Préfète des Deux-Sèvres à Niort

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Sommaire

1	INTRODUCTION.....	4
2	- PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	5
2.1	- PREAMBULE.....	5
2.2	- HISTORIQUE.....	5
2.3	- OBJET DE LA PRESENTE ENQUETE PARCELLAIRE	6
2.4	- CADRE LEGAL	7
2.4.1	<i>rappel historique du droit de propriété et procédure d'expropriation :</i>	<i>7</i>
2.5	- ORGANISATION DE L'ENQUETE	8
2.5.1	- <i>Information du public.....</i>	<i>8</i>
2.5.2	- <i>Publicité.....</i>	<i>8</i>
2.5.2.1	- Dans la presse	8
2.5.2.2	-Affichage et information	9
2.5.2.3	- Consultation du dossier	9
2.5.3	<i>Modalités de consultation du public.....</i>	<i>9</i>
2.5.4	<i>Notifications individuelles</i>	<i>10</i>
2.5.5	- <i>déroulement et clôture de l'enquête :</i>	<i>17</i>
2.5.5.1	Avant l'enquête :.....	17
2.5.5.2	Pendant l'enquête	17
2.5.5.2.1	Transport et constatations du commissaire enquêteur.....	18
2.5.5.3	Clôture de l'enquête	19
2.6	- CONCLUSION DU CHAPITRE PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	20
3	ETUDE DU DOSSIER.....	21
3.1	- REMARQUES GENERALES	21
3.2	-EXAMEN DES PIECES DU DOSSIER	21
3.2.1	<i>description du projet.....</i>	<i>21</i>
3.2.2	<i>DOSSIER PARCELLAIRE.....</i>	<i>21</i>
3.3	- CONCLUSIONS DE L'ETUDE DU DOSSIER.....	23
4	OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	24
4.1	- CONTEXTE GENERAL.....	24
4.2	- LES STATISTIQUES.....	24
4.3	- CONCLUSIONS DU CHAPITRE 4	25

Nous soussigné,

Christian CHEVALIER, commissaire enquêteur désigné par décision N° E23000160/86 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 2 novembre 2023, en vue de procéder simultanément à **une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une réserve incendie dans le hameau de Faugéré sur la commune de Nanteuil et à une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité du terrain nécessaire à la réalisation de ce projet**, exposons dans le présent rapport les opérations que nous avons conduites pour accomplir la mission qui nous a été confiée.

1 INTRODUCTION

La présente enquête parcellaire est conduite simultanément à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de création d'une réserve incendie dans le hameau de Faugeré sur la commune de Nanteuil et elle s'inscrit dans son prolongement.

Elle est ouverte par un arrêté de Madame la Préfète des Deux-Sèvres en date du 13 novembre 2023, commun aux deux enquêtes (Pièce n°2 - Annexe 2) pour une durée de 18 jours consécutifs, du lundi 4 décembre 2023 à 9h00 au jeudi 21 décembre 2023 à 12 heures et conduite par Christian CHEVALIER, commissaire enquêteur désigné par décision N° E23000160/86 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Poitiers. Madame Frédérique BINET est désignée en qualité de suppléante (Pièce n° 2 - Annexe 1).

À l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er} dudit arrêté, le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par Monsieur le maire de Nanteuil et transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur.

Le présent rapport récapitule le déroulement de la procédure et énumère les pièces du dossier mis à l'enquête.

Cette enquête parcellaire étant concomitante à l'enquête publique ayant pour objet la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une réserve incendie, pour plus de clarté, les pièces constituant le présent rapport et l'avis qui en découle sont numérotées pour prendre rang à la suite des trois premières qui constituent l'enquête publique relative à la DUP.

Ainsi, les documents rédigés par le commissaire enquêteur en exécution des dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2023 s'articulent de la manière suivante :

Pièce 4 - Le rapport d'enquête parcellaire et ses annexes, présenté suivant le plan ci-après :

- Chapitre 1 - Procédure et déroulement de l'enquête,
- Chapitre 2 - Présentation du dossier,
- Chapitre 3 - Observations du public.

Pièce 5 - Les conclusions et l'avis motivé

Cet avis constitue une pièce spécifique dans laquelle le commissaire enquêteur indique si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

2 - PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 - PREAMBULE

En 2012, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Deux-Sèvres a élaboré un tableau de préconisation des moyens de défense contre l'incendie sur le territoire de la commune de NANTEUIL. Au gré des lacunes observées dans ce domaine, des améliorations ont été apportées au fur et à mesure pour une mise en conformité. C'est ainsi que dans les hameaux ne disposant pas de poteau incendie, des réserves souples d'eau ont été installées, sauf dans le hameau de Faugeré qui reste encore à équiper d'un tel dispositif.

2.2 - HISTORIQUE

Au nord de la commune de Nanteuil, dans le hameau de Faugeré où aucun dispositif contre l'incendie n'existe, ce sont quatre habitations qui sont à protéger, dont deux résidences secondaires ainsi que des dépendances agricoles en cours d'exploitation abritant une importante réserve de paille et une stabulation occupée par un troupeau de bovins.

Pour pallier cette carence majeure, après avoir réalisé un état des lieux, en concertation avec le SDIS, les élus municipaux ont opté pour l'installation d'une réserve souple d'eau d'incendie située à mi-chemin entre les habitations afin de garantir à chacun un niveau de sécurité optimal.

Le réseau d'eau potable est présent, mais le dimensionnement insuffisant de la canalisation ne permet pas l'installation d'un poteau incendie.

Le choix de la réserve souple d'eau incendie étant fait, il restait à définir le lieu exact de son installation. Pour ce faire, quatre terrains localisés dans le périmètre à sécuriser étaient identifiés. Tous se situent en zone A du PLUi dont le règlement permet une telle installation.

En 2020, les propriétaires et locataires des terrains concernés ont été rassemblés lors d'une réunion d'information. Aucun, pour des raisons toutes personnelles, n'a souhaité céder la parcelle de terrain de 350 m² nécessaire à la réalisation du projet souhaité pour sécurité de tous.

Placés devant ces refus, les élus ont du faire des choix entre les terrains AE 07 et AE 23 dédiés au pacage des vaches, AE 22 et AE 69 qui venaient d'être aménagés pour réaliser un accès direct à une habitation et AE 06 issu d'une unité foncière appartenant à des ressortissants britanniques qui possèdent une résidence secondaire dans le village. Ce terrain étant laissé en prairie naturelle a été privilégié pour concrétiser le projet. Il l'a été d'autant plus qu'il se situe à une dizaine de mètres d'une prise d'eau et à moins de 400 m de l'habitation la plus éloignée.

A l'issue de cette réunion, une proposition d'achat a été faite aux propriétaires de la parcelle AE 06, proposition qu'ils ont rejetée au motif que cette installation allait dénaturer le site et dévaloriser leur propriété. Malgré l'engagement des élus de masquer l'installation inesthétique par des plantations d'arbustes endémiques et de proposer une valeur d'achat plus que convenable, les propriétaires sont restés inflexibles dans leur refus de céder, même à bon prix, les 350 m² nécessaires à la réalisation de la réserve incendie censée les protéger tout comme le reste du village.

Les diverses relances en ce sens sont restées lettre morte, d'où les procédures qui s'ensuivent.

2.3 – **OBJET DE LA PRESENTE ENQUETE PARCELLAIRE**

En séance du 15 septembre 2022, considérant le refus de Monsieur EDMONTON Colin de céder à la ville la parcelle en section AE n°06 absolument nécessaire à la réalisation du projet d'installation d'une citerne souple destinée à assurer la défense incendie du lieudit Faugeré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'acquérir, au besoin par voie d'expropriation, le terrain nécessaire au projet communal, de faire diligenter par le préfet les enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire nécessaires.

En ce sens, conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 13 novembre 2023, deux procédures sont conduites simultanément :

-D'une part une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique. Celle-ci fait l'objet des pièces n°1 ; 2 et 3.

-D'autre part une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité du terrain nécessaire à la réalisation du projet d'installation d'une réserve incendie.

Le présent rapport s'applique à l'enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité du terrain nécessaire à la réalisation du projet

L'enquête parcellaire a pour but, d'une part, de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet déclaré d'utilité publique et d'identifier exactement leurs propriétaires.

Considérant les dispositions de l'article R. 131-3 du Code de l'expropriation :

- L'organe délibérant doit par la délibération, demander l'ouverture de l'enquête parcellaire. Cette délibération peut à la fois demander l'ouverture de l'enquête parcellaire et l'enquête préalable à la DUP ;

Cette disposition est respectée dans le présent dossier d'enquête. (Délibération du conseil municipal de Nanteuil du 15 septembre 2022).

- Le dossier doit comporter un plan indiquant précisément les parcelles concernées par l'opération. L'emprise du projet doit clairement présenter les références cadastrales et numéros parcellaires. Ce périmètre doit correspondre au périmètre de la DUP.

Le dossier unique présenté pour les deux enquête respecte ces dispositions.

-L'état parcellaire a pour objectif de déterminer précisément les propriétaires et ayant droit concernés par le projet. Pour chaque parcelle concernée dans l'emprise du projet, doivent être indiquées : - la désignation cadastrale ; - la nature du terrain ; - la superficie des parcelles ; - l'emprise à acquérir et l'emprise restante.

L'état parcellaire est conforme aux dispositions de l'article R.131-3 du Code de l'expropriation.

2.4 - **CADRE LEGAL**

Cette procédure fait référence :

-Au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 110-1 à L. 112-1 et R.111-1 à R.112-24, R.131-1 à R.131-14 ;

-A la délibération du conseil municipal de Nanteuil du 15 septembre 2022, sollicitant l'ouverture simultanément de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une réserve incendie dans le hameau de Faugeré sur la commune de Nanteuil et de l'enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité du terrain nécessaire à la réalisation de ce projet ;

-Au dossier d'enquête commun aux deux procédures ;

-A la décision N°E23000160 / 86 du 2 novembre 2023 du président du tribunal administratif de Poitiers désignant pour conduire ces enquêtes conjointes, M. Christian CHEVALIER en qualité de commissaire enquêteur et Mme Frédérique BINET en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

-A la liste départementale des commissaires enquêteurs des Deux-Sèvres établie pour l'année 2023 ;

-A l'arrêté de Madame la Préfète des Deux-Sèvres en date du 13 novembre 2023 portant ouverture simultanément :

-d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une réserve incendie dans le hameau de Faugeré sur la commune de Nanteuil ;

-d'une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité du terrain nécessaire à la réalisation de ce projet.

2.4.1 RAPPEL HISTORIQUE DU DROIT DE PROPRIETE ET PROCEDURE D'EXPROPRIATION :

Le droit français de l'expropriation est une conséquence directe de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 dont l'article 17 dispose « **la propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité** ».

La procédure d'expropriation permet à une personne publique (État, collectivités territoriales...) de s'approprier d'autorité, moyennant le paiement d'une indemnité, des biens immobiliers privés, afin de réaliser un projet d'aménagement d'utilité publique.

La procédure expropriation comporte deux grandes phases comprenant chacune deux étapes majeures :

- **Une phase administrative**, qui relève en général de la compétence du préfet. Cette phase comprend deux temps :
 - La déclaration d'utilité publique : cet acte permet, à l'issue d'une enquête publique, de constater l'utilité publique du projet et de poursuivre la procédure d'expropriation. La déclaration d'utilité publique est donc un acte intermédiaire, qui n'emporte pas le transfert de propriété mais permet de continuer la procédure.
 - L'arrêté de cessibilité : cet acte est établi à l'issue de l'enquête parcellaire qui a pour but de procéder contradictoirement à la détermination des parcelles à

exproprier, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés. L'arrêté précise les parcelles concernées par l'expropriation, ainsi que l'identité de leurs propriétaires.

- **Une phase judiciaire**, qui ne peut avoir lieu qu'après la phase administrative et qui fait intervenir le juge de l'expropriation auprès du tribunal judiciaire (à défaut d'accord amiable entre l'expropriant et la personne expropriée). Cette phase porte à la fois sur :
 - Le transfert de propriété : à défaut d'accord amiable, le juge de l'expropriation prononce une ordonnance d'expropriation au profit de l'autorité expropriante. Cette ordonnance permet le transfert de la propriété des biens et des droits réels déclarés cessibles à l'expropriant.
 - La fixation des indemnités : le juge de l'expropriation, saisi par l'une ou l'autre des parties à défaut d'accord amiable, fixe le montant des indemnités à verser.

2.5 - ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.5.1 - INFORMATION DU PUBLIC

Les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête parcellaire, ses modalités d'exécution ont été définies avec le service compétent de la préfecture des Deux-Sèvres. Ainsi cette procédure s'est déroulée sur le territoire de la commune de **Nanteuil** pendant 18 jours consécutifs du **lundi 4 décembre 2023 à 09h00 au jeudi 21 décembre 2023 à 12h00**, conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral d'ouverture simultanée des deux enquêtes.

Un dossier d'enquête et un registre d'enquête parcellaire ouvert, coté et paraphé par Monsieur le maire de Nanteuil ont été déposés en mairie.

L'information a été diffusée par publicité dans la presse et par affichage ainsi qu'il suit.

2.5.2 - PUBLICITE

2.5.2.1 - Dans la presse

La publicité dans la presse qui devait être effectuée dans deux journaux régionaux ou locaux à diffusion départementale, sous la rubrique « annonces légales » huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes conjointes soit avant le **25 novembre 2023** et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci soit entre le **4 décembre et le 11 décembre 2023**, a bien été réalisée dans les journaux « La Nouvelle République », et « La Concorde » diffusés dans le département des Deux-Sèvres, ainsi qu'il y figure au tableau ci-après :

Journaux	1 ^{ère} insertion	2 ^{ème} insertion
La Concorde	23/11/2023	07/12/2023
La Nouvelle République	23/11/2023	07/12/2023

Le commissaire enquêteur a pu constater la réalité de cette publicité parue dans les délais légaux. Copies des articles du journal figurent en **pièce n° 2 « Annexes » (Cf. annexes 4 à 7)**.

2.5.2.2 -Affichage et information

Huit jours avant l'ouverture des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci, l'avis d'enquête a également été publié sur le site internet des services de l'Etat en Deux-Sèvres à l'adresse suivante : <https://www.deux-sevres.gouv.fr/publications/Annonces-et-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-dautorisation/NANTEUIL>), conformément à l'article 2 de l'arrêté d'ouverture d'enquête du 13 novembre 2023.

Outre sa diffusion dans la presse et sur le site internet des services de l'Etat, l'avis d'ouverture des enquêtes conjointes a été publié par voies d'affiches huit jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 25 novembre 2023 au plus tard, et maintenu pendant toute la durée de celle-ci, soit jusqu'au 21 décembre 2023 à 12 heures, sur les panneaux dédiés habituellement à cet effet de la mairie de NANTEUIL, ainsi que sur le terrain concerné par le projet.

2.5.2.3 – Consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier qui, outre une notice explicative du projet, comprend un état parcellaire de la propriété EDMONDTON Colin et FONE Susan, identifié en section AE, parcelle 06 d'une surface de 1551 m² était déposé au format papier et numérique à la mairie de Nanteuil où le public a pu en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture.

Le dossier était également consultable :

- Sur le site internet des services de l'État en Deux-Sèvres : www.deux-sevres.gouv.fr (<https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/NANTEUIL>) ;
- Dans les locaux de la préfecture des Deux-Sèvres, Bureau de l'environnement 4 rue Du Guesclin 79 000 NIORT pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne pouvait, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture des Deux-Sèvres dès la publication de l'avis d'ouverture de l'enquête.

2.5.3 MODALITES DE CONSULTATION DU PUBLIC

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté d'ouverture d'enquête du 13 novembre 2023, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en **mairie de NANTEUIL** aux jours et horaires suivants :

- **Le lundi 4 décembre 2023 de 9h à 12h,**
- **Le mercredi 13 décembre 2023 de 9h à 12h,**
- **Le jeudi 21 décembre 2023 de 9h à 12h.**

Les horaires habituels d'ouverture de la mairie de Nanteuil ont été respectés.

Le dossier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par Monsieur le maire de Nanteuil ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête parcellaire aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat au public. L'ensemble des documents était accessible à tous et consultable en toute liberté.

Outre son inscription au registre d'enquête adéquat, toute observation pouvait être également envoyée au commissaire enquêteur par courrier postal, à l'adresse de la mairie de 79400 Nanteuil, 11 chemin des Grandes Vignes, ou bien encore par voie électronique à l'adresse suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr en mentionnant précisant en objet : « DUP et parcellaire Réserve incendie Nanteuil ».

Enfin toute observation orale pouvait être recueillie par le commissaire enquêteur lors des trois permanences qu'il a tenues.

2.5.4 NOTIFICATIONS INDIVIDUELLES

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2023 faisant référence à l'article R.131-6 du code de l'expropriation chaque propriétaire des parcelles comprises tout ou partie dans l'emprise du projet doit être informé du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie, sous pli recommandé avec avis de réception. Ces notifications sont à la charge de la mairie de Nanteuil et devront être accomplies avant le début de l'enquête.

La mairie de Nanteuil a procédé à ces notifications auprès de Monsieur EDMONDTON Colin et Madame FONE Susan domiciliés à la même adresse, dès le **16 novembre 2023**.

M. Edmonton Colin
Mrs FONE Susan
12 Charterhouse Road
Orpington KENT
BR69EL (GB)

Les propriétaires auxquels une notification individuelle aura été faite seront tenus, en application de l'article R.131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, de préciser leur identité sur un questionnaire qui sera joint à cette notification ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Ce questionnaire a bien été adressé par la mairie de Nanteuil aux destinataires d'une notification individuelle. (Copie ci-dessous et courrier d'accompagnement).

QUESTIONNAIRE D'ETAT CIVIL ET D'IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE

A compléter et à renvoyer à la Mairie 11 Chemin des Grandes Vignes 79400 NANTEUIL

DESIGNATION DES PARCELLES DE LA COMMUNE DE NANTEUIL

REFERENCES CADASTRALES				CONTENANCE PARCELLAIRE		
N° d'ordre au plan parcellaire	Section et n° de cadastre	Adresse ou lieu-dit	Nature	Surface actuelle	Surface à acquérir	Restant après acquisition
	AE 06	Ferme de Faugeré	Terre agricole	1551 m2	350 m2	1201 m2

ORIGINES DE PROPRIETE

NUMERO DE LA PARCELLE	Soit : succession, acquisition, testament, jugement, donation etc. Indiquer date de l'acte, nom du notaire, réf de la mention de transcription (demander à votre notaire le cas échéant)
AE 06	

QUESTIONNAIRE RELATIF A L'IDENTITE DU PROPRIETAIRE OU DU TITULAIRE DU DROIT

A- PERSONNE PHYSIQUE (1)

Nom (2) et Prénoms (3) :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Profession :

Situation de famille (rayer les mentions inutiles) :

Célibataire - Marié - Veuf Divorcé Remarié Pacsé

Régime matrimonial :

Date du contrat :

Nom du notaire :

B – PERSONNES MORALES (1) (Société, syndicat, autre personne morale) :

Dénomination :

Siège :

Forme juridique :

Date et d'immatriculation du registre du commerce (sociétés commerciales) :

Date et lieu de déclaration (pour les associations)

Date et lieu de dépôts des statuts (pour les syndicats) :

Représenté par (nom, prénoms, qualité et pouvoir du mandataire)

NB : les noms des fermiers, locataires et autres titulaires de droits doivent être indiqués par notre annexe. Dans le cas d'indivision, joindre en annexe l'identité des copropriétaires.

Les soussignés déclarent : rayer les mentions inutiles

- Etre le propriétaire des immeubles au recto désigné
- Ne pas être propriétaire des immeubles au recto désignés
- Ne pas connaître le(s) propriétaire(s) desdits immeubles
- Connaître le(s) propriétaire(s) desdits immeubles

Je certifie l'exactitude des renseignements qui sont fournis ci-dessus.

Fait à le

Signatures

(1) Rayer les mentions inutiles (2) nom de jeune fille pour les femmes mariées (3) dans l'ordre de l'état-civil



Nanteuil le 14 novembre 2023.

Mr Edmonton Colin
Mrs Fone Susan
12 Charterhouse Road
Orpington
KENT
BR6 9EL
(GB)

Courrier en recommandé avec AR n° IA 172 193 2330 1

OBJET : notification d'ouverture d'enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire
Commune de NANTEUIL, projet d'aménagement de réserve incendie dans le hameau de Faugeré
Parcelle cadastrée AE06 – Expropriation
Arrêté préfectoral n° du 13 novembre 2023
Notification individuelle en application de l'article R.131-6 du code de l'expropriation

N/REF. : AB/CM

Madame, Monsieur,

Par une délibération du 15 septembre 2022, le conseil municipal de Nanteuil a décidé d'engager une procédure d'expropriation et a autorisé M le Maire, en application de l'article R131-14 du code de l'expropriation à solliciter Madame la Préfète des Deux-Sèvres pour l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'une enquête parcellaire.

Par arrêté en date du 13 novembre 2023, Madame la Préfète des Deux-Sèvres a ordonné l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire relative à la réalisation d'un projet d'aménagement d'une réserve incendie dans le hameau de Faugeré.

En conséquence, je vous notifie, conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du code de l'expropriation, l'ouverture d'enquêtes publiques parcellaires et de déclaration d'utilité publique dudit projet concernant votre propriété sise sur la commune de NANTEUIL, cadastrée parcelle 06 – section AE.

Ces enquêtes se dérouleront du lundi 04 décembre 2023 au jeudi 21 décembre 2023, du lundi au vendredi aux jours et heures habituels d'ouverture au public soit les tous les matins de 8h30 à 12h00 à la Mairie 11 Chemin des Grandes Vignes 79400 NANTEUIL.

Le commissaire enquêteur, Monsieur Christian CHEVALIER, siègera en Mairie de NANTEUIL à l'adresse susvisée :

- Lundi 04 décembre 2023 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 13 décembre 2023 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 21 décembre 2023 de 9h00 à 12h00

Mairie 11 Chemin des Grandes Vignes 79400 NANTEUIL commune.nanteuil@orange.fr Tel 05.49.76.13.11



Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers d'enquête seront à votre disposition en Mairie de NANTEUIL ainsi que les registres d'enquêtes cotés et paraphés sur lesquels vous pourrez faire valoir toute observation que vous estimerez utile.

Vous pouvez également adresser vos observations par écrit en Mairie de NANTEUIL à l'adresse susvisée, à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Le périmètre concerné par l'enquête publique vous concerne en tant que propriétaire apparent de la parcelle cadastré Section AE n°06.

A ce titre, en application de l'article R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, vous êtes tenu de fournir les indications relatives à votre identité telles qu'énumérées par les articles 5 (personnes physiques) ou 6 (personnes morales) du décret n°55-22 ou, à défaut, de donner tous renseignements en votre possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

A cet effet, vous trouverez ci-joint une fiche dont je vous remercie de bien vouloir faire retour à la Commune de NANTEUIL, datée et signée dans les meilleurs délais à l'adresse suivante :

MAIRIE
11 Chemin des Grandes Vignes
79400 NANTEUIL

Il convient de remplir ce questionnaire dès que possible avec exactitude et soin.

Je vous précise qu'à défaut de satisfaire à cette demande de renseignements, vous ne serez plus à même de vous prévaloir d'inexactitudes non corrigées.

En cas d'indivision, les renseignements concernant l'état civil et l'adresse de tous les ayants droits devront être mentionnés sur une feuille jointe au questionnaire.

Les articles R131-6 et R131-7 du code de l'expropriation reproduits ci-dessous précisent les modalités d'organisation de l'enquête publique.

R131-6

Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R131-3 lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs et syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et le cas échéant, aux locataires et au preneurs à bail rural.

R131-7

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Mairie 11 Chemin des Grandes Vignes 79400 NANTEUIL commune.nanteuil@orange.fr Tel 05.49.76.13.11



La présente notification est faite en application des articles L311-1 à L311-3 et R311-1 du code de l'expropriation reproduits ci-après.

L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation

L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils sont déchus de tous droits à indemnité.

R311-1

La notification prévue à l'article L311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Enfin, en application de l'article R311-2 du code de l'expropriation, il est précisé que :

« Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront en vertu des dispositions de l'article L311-3 déchues de tous droits à indemnité. »

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Alain BORDAGE



Il ressort que le 4 décembre 2023, jour de l'ouverture d'enquête, 18 jours après l'envoi de ces courriers, aucun retour n'est parvenu en mairie de Nanteuil. Aussi, craignant une erreur d'adressage par les services des postes, Monsieur le Maire de Nanteuil a décidé de procéder à un nouvel envoi des mêmes pièces. (Coupon de la poste faisant foi de l'envoi ci-dessous).

LA POSTE		FICHE DE DÉPÔT D'UN RECOMMANDÉ INTERNATIONAL			517
Cadres réservés à La Poste					
Niveau de garantie :	R1 <input checked="" type="checkbox"/>	R2 <input type="checkbox"/>			
79400	AZAY LE BRULE ST MATIXENT P		AR	PR	H
	43g				
Prix		7,58EUR	R1	Date de dépôt	
				04/12/23	
Étiquette entière à détacher et à coller par le guichetier au recto de l'envoi Recommandé International					
Destinataire : M. EDMONTON Colin Mrs FONE Susan 12 Charterhouse Road Localité ORPIN GTOW - KANT Pays (en français) BRG GEL (GB)					
Expéditeur : MAIRIE de NANTEUIL 11 Chemin des Grandes Vignes 79400 NANTEUIL (FRANCE)					

OBJET : notification d'ouverture d'enquête conjointe d'utilité publique et parcelaire
 Commune de NANTEUIL, projet d'aménagement de réserve incendie dans le hameau de Faugeré
 Parcelle cadastrée AE06 – Expropriation
Arrêté préfectoral n° du 13 novembre 2023
 Notification individuelle en application de l'article R.131-6 du code de l'expropriation

N/REF. : AB/CM

Madame, Monsieur,

Par un courrier en date du 16 novembre dernier adressé en recommandé avec accusé de réception je vous informais que le conseil municipal de Nanteuil avait décidé d'engager une procédure d'expropriation et solliciter Madame la Préfète des Deux-Sèvres pour l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'une enquête parcellaire.

N'ayant à ce jour aucune réponse de votre part, je me permets de vous réexpédier la copie du précédent courrier au cas où vous ne l'auriez pas reçu afin que vous puissiez nous répondre dans les meilleurs délais.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Maire,
 Alain BORDAGE

Mairie 11 Chemin des Grandes Vignes 79400 NANTEUIL commune.nanteuil@orange.fr Tel 05.49.76.13.11

Le jeudi 21 décembre 2023 à 12 heures, jour et heure de clôture de la présente enquête parcellaire, aucun retour des courriers successifs adressés aux propriétaires de la parcelle AE 06 n'est parvenu en mairie de Nanteuil. Le service des postes n'a attesté ni de la remise des courriers, ni de leur rejet pour divers motifs.

Il convient de noter que les services municipaux de Nanteuil ont effectivement accompli complètement leurs obligations au regard de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

2.5.5 - DEROULEMENT ET CLOTURE DE L'ENQUETE :

2.5.5.1 Avant l'enquête :

➤ **Le lundi 6 novembre 2023**, un premier contact est pris avec Madame RENAUDIN en charge du dossier au Bureau de l'Environnement de la préfecture des Deux-Sèvres qui nous adresse une version dématérialisée du dossier d'enquête. Par ailleurs, en vue de l'établissement de l'arrêté d'ouverture d'enquête un calendrier des permanences du commissaire enquêteur est élaboré et soumis au commissaire enquêteur suppléant qui en prend acte et l'agrée.

➤ **Le mardi 7 novembre 2023**, une visite de terrain est organisée au hameau de Faugeré à Nanteuil avec Madame Christelle METAYER en charge de l'urbanisme. La parcelle AE 06 est identifiée sur le terrain ainsi que la portion de celle-ci à exproprier. Les trois autres alternatives à ce choix sont visitées. Manifestement, l'option retenue s'avère visuellement, matériellement, la moins impactante (Cf titre 2.5.6.2.1 - transport et constatations du commissaire enquêteur ci-après).

➤ **Le lundi 13 novembre 2023**, le commissaire enquêteur est rendu destinataire de l'arrêté d'ouverture d'enquêtes, publique et parcellaire et de l'avis d'enquêtes.

➤ **Le mardi 14 novembre 2023, de 10h30 à 11h00**, le commissaire enquêteur s'est entretenu dans les locaux de la préfecture avec Madame RENAUDIN. Un exemplaire papier du dossier d'enquête lui est remis.

2.5.5.2 Pendant l'enquête

➤ **Le lundi 4 décembre 2023**, de 09h00 à 12h00, le commissaire enquêteur a tenu permanence en mairie de Nanteuil. Aucun courrier ou courriel n'est parvenu avant l'ouverture de la procédure. Le registre d'enquête adéquat ouvert, coté et paraphé par monsieur le maire est vierge de toute observation.

Une salle suffisamment vaste, bien éclairée, située au rez-de-chaussée et accessible à tous a été mise à disposition pour les besoins de l'enquête.

L'affichage de l'avis d'enquête est effectivement réalisé en mairie et sur les lieux du projet. (Lieux du projet)



➤ **Le mercredi 13 décembre 2023 dès 09h00**, se présentent à la permanence Monsieur Jean-François GRUERIT fermier au hameau de Faugeré et propriétaire des locaux renfermant la réserve de paille et la stabulation et Monsieur Steven NEE, plombier chauffagiste demeurant tout au bout de l'allée privée desservant les habitations du village. Après un échange d'une heure sur les divers aspects du dossier, les intéressés sont invités à écrire s'ils le souhaitent leurs observations. Celles-ci ne concernant pas directement les enquêtes en cours, mais plutôt la situation pendant et après la réalisation du projet, ils ont préféré demander au préalable un rendez-vous avec Monsieur le maire de Nanteuil. En fait, les intéressés sont préoccupés par la qualité des travaux prévus sur le chemin leur appartenant et plus tard par l'entretien de la réserve incendie et sa préservation au regard de la végétation environnante et du voisinage des arbres dont des branchages pourraient en tombant occasionner des dégâts à la poche souple de la réserve incendie. Ils souhaiteraient que soit dérogée leur responsabilité en la matière. Une servitude de passage pourrait être envisagée.

La permanence qui a pris fin à 12h00 n'a conduit à aucune autre visite.

En outre l'affichage de l'avis d'enquête en mairie était maintenu.

➤ **Le jeudi 21 décembre 2023 de 09h00 à 12h00**, une ultime permanence est tenue mairie de Nanteuil. Elle est restée déserte.

Un dernier contrôle de l'affichage de l'avis d'enquête publique a été effectué sur le territoire communal. Les affiches étaient encore présentes et lisibles.

Aucune observation n'a été portée sur le registre dédié à l'enquête parcellaire.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique qu'il a effectivement reçu Messieurs GRERIT et NEE.

2.5.5.2.1 Transport et constatations du commissaire enquêteur

La visite de terrain organisée le 7 novembre 2023, guidée et commentée par Madame Christelle METAYER en charge de l'urbanisme à la mairie de Nanteuil et porteuse du dossier d'enquêtes a permis de placer le projet dans son contexte réel, d'en visualiser l'emplacement exact et de visiter le hameau pour découvrir les autres options envisagées et abandonnées

avant le choix définitif de la parcelle AE 06 appartenant à EMONDTON Colin et FONE Susan pour installer la réserve incendie.

Il ressort que cette option est la moins impactante visuellement. Le projet se situe en bordure du chemin, dans un angle de la parcelle, bordé sur deux côtés par des haies hautes et fournies (clichés 2 et 3)

Par ailleurs il se situe à une dizaine de mètres d'une prise d'eau (cliché 2)



Cliché 1 – Entrée du chemin au bord duquel, sur son côté gauche, sera installée la réserve incendie.



Cliché 2 – Au premier plan, en vert, la prise d'eau. En face, derrière la haie, emplacement de la réserve incendie



Cliché 3 – Vue en parallèle du chemin de l'emplacement de la réserve incendie.



Cliché 4 – Vue au loin des dépendances de la maison de Colin EMONDTON

2.5.5.3 Clôture de l'enquête

A l'expiration de la période consacrée à l'enquête, le **21 décembre 2023 à 12h00**, Monsieur le maire de la commune de **Nanteuil** clôt le registre d'enquête et le remet au commissaire enquêteur.

Copie du certificat d'affichage nous est remise. L'original sera adressé en préfecture.

Le pétitionnaire est informé de l'absence totale d'observation du public. Pour sa part, le commissaire n'a pas de question particulière à poser.

Alors, en possession de tous les éléments requis, le commissaire enquêteur a pu rédiger son rapport et formuler son avis.

En conséquence de quoi, le **3 janvier 2024**, il fait parvenir à Madame la Préfète des Deux-Sèvres le dossier d'enquête et le registre d'enquête déposé en mairie Nanteuil, le tout accompagné de son rapport et avis.

2.6 - CONCLUSION DU CHAPITRE PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le déroulement de l'enquête parcellaire en mairie de Nanteuil n'a donné lieu à aucune manifestation ou opposition aux besoins du projet. Nul n'est venu contester les éléments portés à l'état parcellaire.

Pendant 18 jours consécutifs le dossier était consultable en mairie aux heures d'ouverture de celle-ci et le public intéressé y avait accès, même en dehors des permanences du commissaire enquêteur.

Ce sont 2 personnes qui sont venues à la rencontre du commissaire enquêteur lors des trois permanences qu'il a tenues. Aucune observation n'a été déposée.

Compte-tenu des divers supports de diffusion de l'information utilisés en amont de cette procédure, (Envoi d'une notification individuelle à 2 reprises avec courrier explicatif et questionnaire à chaque propriétaire, publicité dans 2 journaux à diffusion départementale à 2 reprises, – Apposition de l'avis d'enquête dans les lieux habituels d'affichage de la commune de Nanteuil et sur les lieux-mêmes du projet), la population concernée à quelque titre que ce soit, disposait de tous les éléments concourant à lui faire connaître l'existence de l'enquête parcellaire et les objectifs qu'elle poursuivait.

Par ailleurs, les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 13 novembre 2023 ont été totalement respectées.

En conséquence, le commissaire enquêteur est en mesure de certifier le bon déroulement de l'ensemble des opérations qui ont été conduites.

3 ETUDE DU DOSSIER

3.1 - REMARQUES GENERALES

Le dossier a été réalisé par le service de l'urbanisme de la commune de Nanteuil.

3.2 -EXAMEN DES PIECES DU DOSSIER

3.2.1 DESCRIPTION DU PROJET

Ainsi qu'il a été précédemment exposé au paragraphe **2.2 historique**, la commune de Nanteuil souhaite mettre en conformité au regard du risque d'incendie le hameau de Faugeré équipé de tout moyen de lutte contre ce risque.

C'est par l'installation d'une réserve souple d'eau de 120 m³ que la commune souhaite combler cette insuffisance.

Les démarches entreprises auprès des propriétaires de terrains dans le hameau de Faugeré en vue de l'acquisition de la parcelle de 350 m² (longue de 20 m et large de 17m) nécessaire à la réalisation du projet sont restées vaines.

Aussi, parmi quatre possibilités, la commune a fait le choix qui lui est apparu le moins impactant visuellement, matériellement et le plus efficient en termes de remplissage et d'usage. Ce choix s'est porté sur une portion éloignée des habitations, dans la parcelle AE 06 appartenant à Monsieur Colin EMONDTON et Madame Susan FONE.

Dans ces conditions, la commune de Nanteuil a dû se résigner à saisir les services de l'Etat pour que soit déclaré d'utilité publique le projet de création de ladite réserve d'incendie en ce lieu et que la portion de 350 m² de la parcelle AE 06 soit déclarée cessible.

3.2.2 DOSSIER PARCELLAIRE

Il est constitué de :

- ▶ Une notice explicative ;
 - ▶ Un plan de situation ;
 - ▶ Un plan de masse ;
 - ▶ Un état parcellaire ; (copie jointe ci-après)
 - ▶ Un plan général des travaux ;
 - ▶ Une appréciation sommaire des dépenses ;
 - ▶ Des annexes comprenant :
 - Extrait des délibérations du conseil municipal de Nanteuil, séance du 15 septembre 2022 suivant laquelle la procédure d'expropriation est décidée ;
 - Un tableau des préconisations du SDIS ;
 - Des photographies des lieux du projet ;
 - Un extrait du règlement du PLUi ;
 - Un relevé des biens des propriétaires du hameau de Faugeré ;
 - Un formulaire d'évaluation d'incidence Natura 2000 établi par Monsieur le Maire de Nanteuil concluant à une absence d'incidences significatives du projet en la matière.
 - ▶ Un registre d'enquête relatif à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;

► Un registre d'enquête relatif à l'enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité du terrain nécessaire à la réalisation du projet ouvert, coté et paraphé par le maire de Nanteuil.

► Un arrêté préfectoral portant ouverture simultanément d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire en date du 13 novembre 2023.

4-ETAT PARCELLAIRE

Section	N° de parcelle	Adresse	Identité propriétaires	Nature du terrain	Surface totale	Surface à acquérir	Surface restante
AE	006	Faugéré	EMONDTON Colin FONE Susan	Terre	1551 m ²	350 m ²	1201

ANNEE DE MAJ	22	DEP DIR	790	COM	189 NANTEUIL
--------------	----	---------	-----	-----	--------------

RELEVÉ DE BIEN(S)

VUE	NUMERO COMMUNAL	E00017
-----	-----------------	--------

PROPRIÉTAIRE

PROPRIÉTAIRE INDIVISION SIMPLE MBJH8W M EDMONTON COLIN 7 ST THOMAS DRIVE ORPINGTON KENT BR5 1HE ROYAUME-UNI	NÉ(E) LE 04/01/1959 À 99 FARNBOROUGH
PROPRIÉTAIRE INDIVISION SIMPLE MBJH8X MME FONE SUSAN ANN EDMONTON SUSAN ANN 12 CHARTERHOUSE ROAD ORPINGTON KENT BR8 9EL ROYAUME-UNI	NÉ(E) LE 13/02/1958 À 99 CHINGFORD

PROPRIÉTÉS BATIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFICATION DU LOCAL								EVALUATION DU LOCAL																	
AN	SECTION	N° PLAN	CP	VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° DE PORTE	N° INVAR	S	TAR	HA	A	CA	NAT CULT	CONTENANCE	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DES	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM	
					R EXO														0 EUR										
					R IMP														0 EUR										

PROPRIÉTÉS NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				EVALUATION																		LIVRE FONCIER FEUILLET								
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR/SSGR	CLAS	NAT CULT	CONTENANCE	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DES	FRACTION RC EXO	% EXO	TC									
03	AE	6		FAUGERE	B093		1	189A		T	04		15 51	6.79	C GC TS	TA TA TA	00 00 00		1.18 1.18 6.79	20 20 100										
					R EXO									1 EUR																
					R IMP									8 EUR																

(Copie de l'état parcellaire de la propriété EMONDTON Colin et FONE Susan).

3.3 – **CONCLUSIONS DE L'ETUDE DU DOSSIER**

La notice explicative constitue la pièce principale du dossier. Bien que succincte, elle décrit parfaitement le projet, sa légitimité et sa nécessaire concrétisation. De même elle expose le long cheminement depuis 2012 qui a conduit à demander l'ouverture de la présente enquête parcellaire. Les documents produits sont très lisibles complets clairs et réalisés avec soin. Ils sont suffisamment explicites pour que chaque propriétaire ou ayant droit soit en mesure de prendre connaissance des limites d'emprise du projet et des surfaces à acquérir par le maître d'ouvrage dans la parcelle concernée. Divers plans situent sans ambiguïté le projet dans l'espace.

4 OBSERVATIONS DU PUBLIC

4.1 - CONTEXTE GENERAL

L'enquête parcellaire conduite du 4 décembre 2023 à 09h00 au 21 décembre 2023 à 12h00 devait permettre aux propriétaires et ayant droits de prendre connaissance des limites d'emprise du projet, de la surface à acquérir dans la parcelle concernée, par voie amiable ou par expropriation.

Le dossier et le registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public intéressé, en mairie de NANTEUIL pendant toute la durée de l'enquête. Ainsi, chacun a pu s'exprimer librement.

C'est ainsi que 2 consultations du dossier ont été effectuées en présence du commissaire-enquêteur lors de ses permanences. Les questions posées se situant hors du champ de l'enquête, elles n'ont pas fait l'objet d'observations écrites, mais d'un rendez-vous auprès du maire.

Cette enquête a bénéficié :

- de la publicité légale réalisée à deux reprises dans le quotidien « La nouvelle République », et l'hebdomadaire « La Concorde » ;
- d'un affichage effectif et constamment maintenu sur les panneaux habituellement dévolus à cet effet de la commune de Nanteuil, et sur les lieux du projet ;
- de notifications individuelles adressées à deux reprises aux propriétaires sous pli recommandé.

4.2 - LES STATISTIQUES

Les observations pouvaient être déposées suivant quatre possibilités :

-**Inscrites sur le registre d'enquête** mis à la disposition du public en mairie de NANTEUIL, et désignées par la lettre « **R** »,

-**Adressées par courrier** au commissaire enquêteur en mairie de NANTEUIL, et désignées par la lettre « **C** »

-**Adressées par voie électronique** à l'adresse pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr et désignées par la lettre « **E** »

-**Déposées oralement** lors des permanences du commissaire enquêteur et désignées par la lettre « **O** »

Au final aucune observation n'a été recueillie

4.3 – **CONCLUSIONS DU CHAPITRE 4**

Le commissaire enquêteur termine ici son rapport dont les points principaux seront repris dans son avis motivé, objet de la pièce n° 5 distincte, mais indissociable du présent.

Les pièces de nature à attester de la légalité de la procédure d'enquête publique sont regroupées dans la pièce n°2, annexée au présent rapport.

A Niort, le 3 janvier 2024

Christian CHEVALIER
Commissaire enquêteur.

